

Index.

T	
Tabac et cigares, Règlements concernant les—<i>Suite.</i>	
Déchets. <i>Voir</i> Tabac en feuilles, etc.	261
Découverte ou saisie de tabac ou cigares fabriqués illicitement. <i>Voir</i> Récompenses pour renseignements etc.	309
Déficits, Fixation des.	307
Destruction des estampilles sur les colis ou paquets vides.	284
Destruction du tabac ou des cigares abandonnés, condamnés ou confisqués.	299
Directions concernant l'emploi et le soin des rouleaux d'oblitération.	310
Dimensions des paquets.	293
Drawback.	310
Echantillon.	261 262
Echantillons de tabac en feuilles.	269
Echantillons des cigares.	304
Emballage et étampage de tabac et des cigares importés, annulation des estampilles, et mutation en entrepôt d'un port de douane à un autre etc.	292
Emploi de bois, de métal, de papier, etc., dans l'emballage.	298
Emploi et soin des rouleaux d'oblitération.	310
Entrée, Ports d', pour le tabac en feuilles.	311
Entreposement des cigares et leur sortie d'entrepôt.	306
Enveloppe extérieure ne sera pas permise.	278
Estampillage du tabac ou des cigares abandonnés, condamnés ou confisqués, lorsqu'ils seront vendus au bénéfice du Canada.	299
Estampilles, Manière d'apposer les, sur tabac et cigares importés.	294
Estampilles de mutations en entrepôt.	274
Estampilles pour la douane.	275
Estampilles pour le tabac.	271
Estampilles pour le tabac canadien en torquettes.	272
Estampilles pour les cigares.	272
Estampilles sur tabac et cigares importés, annulation des.	292
Etain, comment estampillé.	295
Étampage des boîtes de cigares.	303
Étampage du tabac importé, etc. <i>Voir</i> Emballage, etc.	292
Étamper le tabac et les cigares lorsque destinés à l'exportation. <i>Voir</i> Dispositions spéciales, etc.	288
Étampes et poinçons d'annulation.	279
États d'inventaire.	308
Étiquette d'avertissement.	285 295
Étiquette qui sera apposée par l'importateur de tabac.	295
Étiquette spéciale d'avertissement.	236
Étiquette sur colis.	263
Excédant d'eau.	261
Fabrication illicite. <i>Voir</i> Récompense pour renseignements, etc.	309
Façonner de nouveau le tabac.	299
Façonner de nouveau les cigares.	302
Fixation des déficits.	307
Fleur de tabac en poudre et des déchets de tabac à chiquer haché fin, Mutation de la	267
Inventaire.	308
Journal.	265 309
Machine à hacher le tabac.	307
Manière d'apposer les estampilles.	277
Marque ou étampage des boîtes de cigares.	303
Matière première.	261
Mode d'annulation des estampilles de tabac et de cigares.	282
Moyen de détruire les tiges.	265
Mutation en entrepôt. <i>Voir</i> Emballage et étampage, etc.	292
Obligation de transport exigée.	296
Obtention d'estampilles.	276
Paquets portant des estampilles coupées, rapportés à la manufacture.	305
Percepteurs du Revenu de l'Intérieur subdiviseront leurs divisions en circonscriptions.	293
Permis de mutation.	274
Poinçon d'acier.	282
Poinçon officiel.	280
Poinçons d'annulation.	279
Ports d'entrée pour le tabac en feuilles.	311
Recettes.	278
Recettes pour la colle.	278
Recettes pour le vernis.	279
Récompenses pour renseignements fournis sur la fabrication illicite du tabac et des cigares.	309
Régisse. <i>Voir</i> Tabac en feuilles, etc.	261
Remise.	301-303
Rognures. <i>Voir</i> Tabac en feuilles, etc.	261
Rouleau d'acier pour l'oblitération par incision.	279
Rouleaux d'oblitération, Directions concernant l'emploi et le soin des.	310
Sortie des cigares de l'entrepôt.	306
Tabac à chiquer haché fin, Mutation du.	267
Tabac abandonné, etc., Destruction du.	299
Tabac abandonné, etc., Estampillage du.	299
Tabac condamné, etc., Destruction du.	299
Tabac condamné, etc., Estampillage du.	299
Tabac confisqué, etc., Destruction du.	299
Tabac en feuilles.	264
Tabac en feuilles, déchets, rognures, etc.	261
Tabac en feuilles privé de ses tiges.	263
Tabac en feuilles, Ports d'entrée pour le.	311